



VAE

Validation des acquis de l'expérience

Qu'est-ce-que la VAE ?

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel qui permet à toute personne, indépendamment de son âge, de son statut ou de son niveau de formation, de faire reconnaître les compétences acquises au cours de son parcours professionnel ou personnel.



Quelles expériences peuvent être prises en compte ?

Toute expérience en rapport direct avec une certification visée permettant de justifier de l'acquisition des compétences et des connaissances requises peut être prise en compte.

Depuis 2022, peuvent être prises en compte :

- Les activités professionnelles salariées (CDI, CDD, intérim), non salariées
- Les activités bénévoles
- Les activités dans le cadre de responsabilités syndicales, ou d'une fonction élective locale
- Les activités dans le cadre privé ou familial (parent, aidant familial).



Quelles certifications peuvent être obtenues par la VAE ?

La VAE permet l'obtention d'une certification (ou uniquement d'un bloc de compétences) qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Celle-ci **doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**.



Comment financer la démarche ?

Le coût d'un parcours VAE varie selon la situation du candidat et les modalités suivies. Il peut comprendre :

- Un accompagnement personnalisé,
- D'éventuelles formations complémentaires, lorsque certaines compétences doivent être renforcées ou qu'une formation obligatoire est requise pour l'obtention du diplôme,
- Les frais liés à la validation (examen du dossier et passage devant le jury), qui peuvent dépendre de la certification visée.

Plusieurs sources de financements peuvent être sollicitées :

- CPF (Compte Personnel de Formation),
- OPCO (Opérateurs de compétences),
- France Travail,
- Conseils Régionaux,
- Fonds propres du candidat ou de l'employeur.

Mobilisation du CPF : Le CPF peut permettre de couvrir l'ensemble du parcours (accompagnement, éventuelles formations, frais de jury). Deux possibilités s'offrent au salarié :

- Mobilisation individuelle : le salarié peut mobiliser son CPF de manière autonome, directement depuis son espace personnel sur Mon Compte Formation.
 - Mobilisation co-construite avec l'employeur : le salarié peut également construire son projet en lien avec son employeur, qui peut alors participer au financement ou à l'organisation du parcours VAE.
- Dans les deux cas, la certification visée doit être référencée sur Mon Compte Formation et répondre aux critères d'éligibilité.

Financements par l'intermédiaire de l'OPCO : dans la Branche Alisfa, lorsque l'action de VAE est réalisée avec l'accord de l'employeur, le financement peut être pris en charge dans le cadre du plan de développement des compétences. Une Demande d'Aide Financière (DAF légale ou conventionnelle) peut être mobilisée avec une prise en charge plafonnée à 3 000€ (ou 5 000€ si la démarche inclut une action de formation complémentaire).

Le salarié peut effectuer son accompagnement sur son temps de travail dans le cadre d'un congé VAE. Ce congé est un droit, d'une durée maximale de 48 heures et assure le maintien de la rémunération quel que soit le mode de financement du parcours.

Quelles sont les différentes étapes et les démarches ?

Depuis 2023, deux parcours coexistent :



Le nouveau parcours via la plateforme France VAE :
<https://vae.gouv.fr/>

il concerne les certifications déjà intégrées au nouveau dispositif

[Liste disponible ici](#)



Le parcours de droit commun :

il reste en vigueur pour les certifications qui ne sont pas encore disponibles sur la plateforme.

[Pour plus d'infos](#)

A noter : A terme, toutes les certifications suivront le parcours via France VAE et intègrent donc progressivement le dispositif.

Selon le parcours, les étapes de la démarche et les modalités d'accompagnement varieront. Dans tous les cas, la VAE comprend une étape de définition de son projet, de constitution d'un dossier de recevabilité (ou faisabilité pour le parcours France VAE), de rédaction d'un dossier de validation et enfin d'un entretien avec le jury qui statue sur l'obtention totale ou partielle de la certification.